

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/44 : AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN -  
AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE  
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « DESCARTES » DE PARIS TERRES D'ENVOL AU BLANC-MESNIL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-0294 du 13 février 2023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du Conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019) sous convention de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH (action d'intérêt métropolitain),

**Vu** la délibération CM2023/07/13/23-02 approuvant la convention de financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil et fixant la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission, soit une subvention d'un montant total maximal de 34 410 € (trente-quatre mille quatre cent dix euros),

**Vu** le courrier du Président de Paris Terres d'Envol sollicitant une subvention complémentaire de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil,

**Vu** le coût de 165 030 € HT induit par la prolongation de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil, qui est réalisée par un prestataire spécialisé,

**Vu** la convention de financement signée entre la Métropole et Paris Terres d'Envol le 24 août 2023,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de financement signée entre la Métropole et Paris Terres d'Envol annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la réalisation du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01,

**Considérant** que la modification du coût et de la durée de l'étude nécessite l'adoption d'un avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil.

**AUTORISE** le président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de partenariat entre Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.

**FIXE** la participation financière complémentaire de la Métropole à 6 847,50 € (six mille huit cent quarante-sept euros et cinquante centimes).

**PRÉCISE** que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil métropolitain en 2023 à hauteur de 34 410 € (trente-quatre mille quatre cent dix euros), portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Descartes » sise 1 avenue Descartes au Blanc-Mesnil, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 41 257,50 € (quarante et un mille deux cent cinquante-sept euros et cinquante centimes).

**PRÉCISE** que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du président de la Métropole sur demande expresse de l'établissement public territorial selon les conditions posées par l'article 2 de la convention.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.